

Reçu en préfecture le 20/10/2025







Arrêté N° 2025 03895 VDM

# <u>SDI - 22/0393 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 00004 VDM - IMMEUBLE SUR RUE SIS 10 RUE FORTUNÉ JOURDAN - 13003 MARSEILLE</u>

#### Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

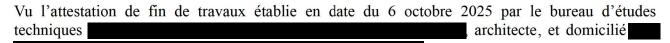
Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03945\_VDM, signé en date du 12 décembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du deuxième étage côté rue et du 3ème étage côté cour, de l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00004\_VDM, signé en date du 4 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2024\_00741\_VDM, signé en date du 6 mars 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03945\_VDM, et autorisant à nouveau l'occupation de l'appartement du deuxième étage sur rue de l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2025\_00666\_VDM, signé en date du 27 février 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00004\_VDM, et prolongeant les délais accordés aux copropriétaires de l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,



Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



Considérant l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0297, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares.

centiares,

Considérant que le syndic bénévole de l'immeuble est pris en la personne de

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 15 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

## Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée en date du 6 octobre 2025, par le bureau d'études techniques , représenté par , architecte, dans l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811M, numéro 0297, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic bénévole, domicilié

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00004\_VDM, signé en date du 4 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

## Article 2

L'accès à l'ensemble l'immeuble sis 10 rue Fortuné Jourdan - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

#### **Article 3**

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur. Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.** 

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Patrick AMICQ